

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-01

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Commission thématique – Remplacement du membre démissionnaire de la commission Finances - Modification de la délibération n°2014-107 du 25 juin 2014 portant désignation des membres de la commission Finances de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaients absents : Pierre Bouldoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 et L.5216-5,

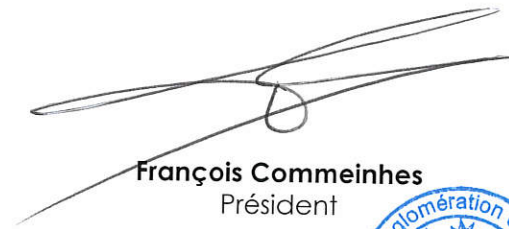
Vu la délibération n°2014-107 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2014 relative à la création des commissions thématiques, la détermination de leur composition et l'élection de leurs membres,

Par courrier en date du 02 décembre 2014, Monsieur Thierry Bonnavenc, Conseiller municipal de la commune de Gigean a fait part au Président de Thau agglo de sa volonté de démissionner de sa qualité de membre de la commission « Finances » de Thau agglo.

La commune de Gigean, ayant pris acte de ladite démission, propose de le remplacer par Monsieur Francis Salis, Adjoint au Maire de Gigean.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte** de la démission de Monsieur Thierry Bonnavenc,
- D'accepter** la candidature de Monsieur Francis Salis en remplacement et de procéder à l'unanimité aux opérations de désignation à main levée,
- De désigner** Monsieur Francis Salis membre de la commission « Finances » de Thau agglo,
- De modifier** en ce sens la délibération n°2014-107 du 25 juin 2014 relative à la désignation des membres de la commission « Finances » de Thau agglo,
- D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-02

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement n° 99401 - Aides directes aux entreprises - programme cœurs de villes (FISAC)

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Boulidoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu les autorisations de programmes N° 99421, 99422, 9943, 9944, 9945, 9946, 9947, 9948 et 9949 approuvées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014,

Vu la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative au règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 novembre 2014.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent 2 volets d'investissement : des opérations urbaines et des aides directes aux entreprises pour la rénovation de leurs locaux d'activités.

Chaque programme bénéficiait d'une autorisation de programme comprenant ces 2 volets. Afin de simplifier la gestion de ces fonds, il est proposé de clôturer les autorisations de programme existantes et de créer une autorisation de programme spécifique aux aides directes aux entreprises, dans le cadre des opérations cœurs de villes (FISAC), toutes opérations confondues.

Pour permettre le déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création d'une autorisation de programme n° 99401 relative aux aides directes aux entreprises, dans le cadre des programmes cœurs de ville (FISAC), pour un montant de 116 183 euros, et les crédits de paiement correspondants :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €			
			2015	2016	2017	
99401	Aides directes aux entreprises - Cœurs de ville	116 183	Dépenses	50 000	50 000	16 183
			Recettes			
			Financement Thau agglo	50 000	50 000	16 183
			Total recettes	50 000	50 000	16 183

Etant précisé que les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal de Thau agglo fonction 940, nature 20422, opération 99401,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-03

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement n° 9940 - Opérations urbaines cœurs de villes

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Bouldoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu les autorisations de programmes N° 99421, 99422, 9943, 9944, 9945, 9946, 9947, 9948 et 9949 approuvées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014,

Vu la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative au règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 novembre 2014.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent 2 volets d'investissement : des opérations urbaines et des aides directes aux entreprises pour la rénovation de leurs locaux d'activités.

Chaque programme bénéficiait d'une autorisation de programme comprenant ces 2 volets. Afin de simplifier la gestion de ces fonds, il est proposé de clôturer les autorisations de programme existantes et de créer une autorisation de programme spécifique aux opérations urbaines des cœurs de villes, tous programmes confondus.

Pour permettre le déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création d'une autorisation de programme relative aux opérations urbaines des programmes cœurs de ville, pour un montant de 3 331 923 euros, et les crédits de paiement correspondants :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €			
			2015	2016	2017	
9940	Opérations urbaines cœurs de villes	3 331 923	Dépenses	1 239 263	1 046 330	1 046 330
			Recettes			
			Financement Thau agglo	1 239 263	1 046 330	1 046 330
			Total recettes	1 239 263	1 046 330	1 046 330

Etant précisé que les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal de Thau agglo fonction 940, nature 2041412, opération 9940,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-04

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement n° 991 - Requalification ZAE

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Bouldoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des futures zones d'activités de l'espace communautaire » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2014-152 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Thau agglo œuvre en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de futures zones d'activités de l'espace communautaire, ainsi que sur l'aménagement, l'entretien et la gestion de 18 zones d'activités existantes, pour une superficie totale de 181,5 ha.

Or, la plupart des zones d'activités existantes souffrent d'un manque d'entretien et de remise en état, qui impactent directement négativement les entreprises implantées, ainsi que l'attractivité globale du territoire. Afin d'uniformiser l'action territoriale au bénéfice des entreprises implantées et à venir, et éviter des situations de traitements inégalitaires entre les différentes ZAE, le transfert de ces espaces à Thau agglo implique qu'un programme de requalification soit entrepris sur la majeure partie de ces zones d'activités existantes.

Pour permettre le déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création d'une autorisation de programme relative aux ZAE en vue de la réalisation d'un programme de requalification de ces espaces, pour un montant de 14 000 000 euros, et les crédits de paiement correspondants :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €						
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	
991	Requalification ZAE	14 000 000	Dépenses	906 000	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800
			Recettes						
			Financement Thau agglo	906 000	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800
			Total recettes	906 000	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800	2 618 800

Etant précisé que les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal de Thau agglo fonction 90, nature 2031, opération 991,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-05

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2015

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Boulloire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C

Vu la loi de finances pour 2015 (loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014),

Vu la délibération n°2014-13 du Conseil communautaire du 19 février 2014 fixant le taux de CFE pour l'année 2014

Depuis 2011, et la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités perçoivent en remplacement de cette dernière la Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière (locaux et terrains).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le Taux de CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire a fixé à 40,94 % le taux de CFE pour l'année 2014.

Ce taux n'a pas été revalorisé par Thau agglo depuis 2012.

Considérant le produit global attendu des ressources de compensation attribuées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2015 le taux de 40,94 % pour la Cotisation Foncière des entreprises,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-06

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2015

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Bouldoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379,

Vu la loi de finances pour 2015 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-14 du 19 février 2014 fixant les taux de Taxe d'Habitation de Foncier Non Bâti pour l'année 2014,

Du fait de la réforme fiscale, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçoivent d'office, depuis le 1^{er} janvier 2011, une part de la Taxe d'Habitation (TH) et une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) acquittées par les ménages.

Du fait de ces transferts de produits décidés par la loi, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique, dont fait partie Thau agglo, s'apparentent depuis cette réforme, aux EPCI à fiscalité mixte.

En effet, le produit de leur fiscalité directe, qui était jusque-là supporté exclusivement par les entreprises, est désormais réparti entre les entreprises et les ménages.

Par délibération n° 2014-14 du 19 février 2014, le Conseil communautaire a fixé, pour 2014, à 11,08 % le taux de la Taxe d'Habitation et à 3,81 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux n'ont pas été revalorisés par Thau agglo depuis leur transfert en 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De maintenir les taux tels qu'ils ont été votés par Thau agglo pour l'année 2014 et de les fixer en conséquence comme suit pour 2015 :

- Taxe d'Habitation : 11,08 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 3,81 %

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-07

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 (TEOM)

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Boulloire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivant et L5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et notamment concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-78 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2014-15 du Conseil communautaire en date du 19 février 2014, fixant le taux de la TEOM pour 2014

Vu la délibération n°2014-182 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2015.

Le Budget Primitif 2015 a acté le principe d'équilibre financier du service déchets par le produit de la TEOM.

Le montant des dépenses du service déchets a été budgétisé pour 24 381 142 € au budget primitif 2015.

Compte tenu des recettes propres du service (participations reçues, redevance spéciale, produits de gestion...), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du service est inscrit pour un montant de 21 700 000 € au budget primitif 2015.

Par délibération n° 2012-20 du 28 mars 2012, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire de Thau agglo et de le fixer à 18,50 % pour 2012. Ce taux a été maintenu pour les années 2013 et 2014.

Au regard d'équilibre budgétaire de ce service, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2015 le taux de 18,50 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-09

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Convention entre L'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon, Thau Agglo, la commune de Frontignan pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « Les Hierles » - Adoption et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 disposant de la compétence du Conseil communautaire de Thau agglo concernant entre autres, toute disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-206 du Conseil communautaire du 17 décembre 2014 de Thau agglo adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour aider à la déclinaison opérationnelle du SCoT et du PLH de Thau agglo,

Vu l'avis de la commission « Prospective et aménagement de l'espace »,

Thau agglo et l'EPF LR sont liés par une convention cadre qui vise notamment à aider à la déclinaison opérationnelle du SCoT et du PLH dans le respect de leur compétences respectives.

Dans ce cadre, Thau agglo et la commune de Frontignan confient à L'EPF LR une mission d'anticipation foncière, sur le secteur dit « les Hierles », ce partenariat faisant l'objet du présent projet de convention d'anticipation.

Ce site de développement prévu par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et par le Plan Local de l'Habitat (PLH) est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une opération d'aménagement comprenant au moins 30 % de logements sociaux, la requalification des abords du site, et la réalisation d'équipements publics, dont le principal est la réalisation d'un parc urbain sur les zones naturelles du site.

Le montant de l'engagement financier de L'EPF LR est fixé à 1 500 000 €. L'EPF LR s'engage à procéder à l'acquisition, par voie amiable ou par préemption, des terrains présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation, au regard des orientations d'aménagement, soit du point de vue de leur prix. Ces acquisitions devront être préalablement soumises pour avis de la commune et de Thau agglo.

Thau agglo mobilisera ses moyens d'études, ses dispositifs d'aide aux communes pour la production de logements sociaux, les moyens du service foncier, les garanties d'emprunt et les démarches pour faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux. Dans le cas où l'EPF LR devrait recourir à un emprunt, Thau agglo garantira cet emprunt.

La commune de Frontignan et Thau agglo s'engagent à définir les premières orientations d'aménagement du site. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Thau agglo s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF mais peut autoriser la commune à se substituer à elle dans son engagement de rachat de foncier. Ce sont les études qui détermineront les secteurs d'intervention de la ville et de Thau agglo en fonction de leurs compétences respectives. Pour Thau agglo, il s'agira des secteurs d'intervention relevant d'opérations de type ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'habitat social et/ou économique en lien avec ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'anticipation foncière tripartite entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Frontignan pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « les Hierles » à Frontignan, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-10

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Initiative Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents :

Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,

Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 5 février 2015.

Initiative Thau est une association loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.

Thau agglo est membre du conseil d'administration d'Initiative Thau depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices.

Thau agglo participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Ce montant est réparti à 60% sur le fonds d'intervention et à 40% sur le fonctionnement de la structure.

Sur l'année 2014, Initiative Thau a financièrement soutenu 36 entreprises, dans le cadre de ce prêt « classique » (activités commerciales, artisanales et de service) : 12 créations, 2 développements et 22 reprises d'entreprises, (sur la base de 526 000 euros de prêts injectés), représentant 99 emplois créés ou maintenus.

Sur avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » réunie en séance le 17 janvier 2014, et au vu des bons résultats de cette structure, il est proposé d'attribuer une subvention de 46 775 euros à Initiative Thau, au titre de l'exercice 2015, mais en la répartissant comme suit : 60% sur le fonctionnement et 40% sur le fonds de prêt ; ce dernier s'auto-alimentant par les remboursements des entreprises.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an par laquelle Initiative Thau s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3-1-3 du projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition de locaux consentie au bénéfice d'Initiative Thau, au sein des locaux de Thau agglo, étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de 2 bureaux, à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectif et de la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice 2015 entre Thau agglo et Initiative Thau, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à Thau Initiative de 46775 euros, au titre de l'année 2015, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe, consentie à titre gratuit, et tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-11

Publication le	Présents	31	Pour	40	
	Absents	11	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - Avis de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.371-3,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

La Préfecture de région et le Conseil Régional œuvre depuis 3 ans à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), déclinaison régionale de la Trame verte et bleue instaurée par les Lois Grenelle I et II.

L'ambition de ce schéma est de lutter contre la perte de biodiversité due à la fragmentation et la destruction des espaces naturels et de proposer une nouvelle prise en compte de ces problématiques dans les politiques publiques d'aménagement. Les notions fondamentales de ce schéma sont les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

Le SRCE cartographie ces espaces qui constituent la trame bleue et la trame verte du territoire régional qui doivent être traduits dans les documents de planification.

Le SRCE établit également un programme d'actions et de mesures à traduire dans les documents d'orientation stratégique.

Thau agglo est concernée par ce schéma dans le cadre de la mise en œuvre des ses compétences de protection et de gestion des espaces naturels, d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique. A ce titre, Thau agglo est saisie pour émettre un avis sur le SRCE.

Thau agglo est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisation et de préservation des espaces agricoles et naturels. Le SCoT identifie des trames bleues et de trames vertes qui assurent le bon fonctionnement écologique et hydraulique du territoire, en cohérence avec le SAGE. Ce travail s'appuie sur une connaissance fine des sites et conditionne le développement urbain du territoire. Les trames vertes et bleues du SCOT ont fait l'objet d'avis favorables de la DREAL et de la Région en 2014 au titre de leurs compétences en matière d'Autorité environnementale et de collectivité en charge de l'élaboration du SRCE régional.

A l'étude du SRCE, il apparaît que les corridors écologiques qu'il identifie diffèrent de ceux qui sont identifiés comme corridors à enjeu par le SCOT.

Le SRCE propose notamment un corridor orienté Est-Ouest, longeant le littoral nord de Thau et bordant l'urbanisation existante qui ne relève d'aucun enjeu de connectivité écologique identifié lors de l'élaboration des trames vertes et bleues du SCOT ou encore dans les travaux préliminaires du SRCE. Ce corridor établi en frange de l'urbanisation existante s'opposerait fortement à toute possibilité de développement des communes littorales du nord de Thau s'il devait être considéré qu'il constitue une donnée géographique de protection à interpréter strictement.

Pour Thau agglo, seraient notamment concernés les secteurs de développement de Marseillan Ouest, qui doivent accueillir une extension de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique et permettre à la commune de répondre à sa situation de forte carence en termes de logements sociaux.

Par ailleurs, un autre corridor présenté par le SRCE sur la zone littorale pourtant fortement aménagée de Frontignan interpelle. Il couvre quasiment exclusivement des sites industriels et portuaires (port conchylicole de Frontignan, site LIDL Foirfouille identifié par le SCOT comme site de développement portuaire) qui ne présentent de toute évidence aucun enjeu de connexion écologique alors qu'il constituent des sites d'activité économique essentiels à l'activité du port régional.

A l'inverse, certains espaces ayant une fonctionnalité écologique forte sont insuffisamment mis en exergue dans le SRCE au regard de leur contribution à la biodiversité.

Sont concernés :

- Le massif de la Gardiole, dont le plan de zonage en qualité de réservoir de biodiversité est sous dimensionné,
- La continuité écologique entre la crique de l'angle et la zone Natura 2000 de la plaine de Gigean : la Vène.

Enfin le SRCE est un document stratégique qui implique une transposition de ses principes fondateurs dans les documents de planification, conformément à la notion de prise en compte précisée dans la note juridique du schéma. Or, la caractérisation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité par des plans de zonage donne une délimitation trop précise, et de fait une dimension prescriptive à des orientations qui doivent rester stratégiques. Cette dimension prescriptive n'est pas en cohérence avec la notion de simple « prise en compte » par les documents de planification.

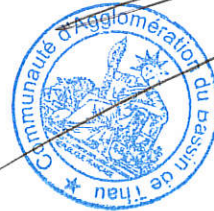
Il est donc proposé que ces plans de zonages soient remplacés par des signes donnant des indications et non des délimitations, conformément à l'exemple produit en annexe de la délibération.

Par ailleurs, le SRCE définit un plan d'actions qui doit permettre d'orienter la politique régionale en matière de préservation et de gestion des espaces de biodiversité. Il conviendrait que ce plan d'actions mette plus l'accent sur la préservation et la gestion du massif de la Gardiole, véritable poumon vert entre l'agglomération de Thau et la métropole montpelliéraine.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'émettre un avis défavorable à l'approbation du SRCE considérant les points suivants :

- La caractérisation des trames par des plans de zonage est trop prescriptive et pourrait conduire à une interprétation et une utilisation non appropriée de ce document. Il conviendrait que les trames puissent être caractérisées par des signes non délimitant.
- Les corridors écologiques du SRCE interpellent dans certains cas et ne correspondent pas aux enjeux que le SCOT a pourtant identifiés avec précaution. Il semble donc nécessaire de
 - o corriger le corridor écologique du nord de Thau notamment longeant la zone urbanisée de Marseillan, les corridors littoraux établis sur les sites industriels et portuaires de Frontignan (Lidl RD600 et Port de Frontignan) ;
 - o redimensionner à la hausse le réservoir de biodiversité constitué par le massif de la Gardiole et le corridor écologique de la Vène.
- Le plan d'actions devrait mettre plus en exergue le plan de gestion du massif de la Gardiole.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-12

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Convention entre la ville de Marseillan et Thau agglo pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan - plage

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu les conclusions de l'étude de modélisation hydro-sédimentaire du bureau d'études SAFEGE de décembre 2013 relative à l'ensablement du port de Marseillan - Plage.

Vu le courrier de la Ville de Marseillan en date du 3 octobre 2014 sollicitant Thau agglo pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan - Plage,

La commune de Marseillan réalise chaque année des travaux de dragage du port de Marseillan - Plage.

A partir de l'année 2010, la commune de Marseillan a observé que les volumes de sable dragués chaque année avaient augmenté de manière très significative.

En effet, en comparant les volumes annuels dragués avant et après les travaux d'aménagement du Lido de Sète à Marseillan (moyenne 2006-2009 et moyenne 2010-2014), la commune de Marseillan a constaté une augmentation moyenne de 3818 m³ par an.

En 2013, la commune de Marseillan a confié au bureau d'études SAFEGE une étude de modélisation hydro-sédimentaire destinée à déterminer les raisons de l'ensablement de la passe d'entrée du port de Marseillan - Plage.

Les conclusions de cette étude montrent que l'aggravation de l'ensablement du port à partir de 2010 est effectivement liée aux opérations de rechargement des plages de Sète réalisées par Thau agglo dans le cadre des travaux d'aménagement du Lido...

Il a donc été convenu d'établir une convention entre la Ville de Marseillan et Thau agglo qui prévoit :

- La prise en charge par Thau agglo, à partir de 2015, et pour une durée de 3 ans, d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan - Plage, correspondant au surcoût lié aux volumes supplémentaires constatés : 51 260 € TTC par an
- La prise en charge par Thau agglo de 50 % de ce surcoût pour la période des cinq dernières années (de 2010 à 2014) : 128 150 € TTC
- La prise en charge par Thau agglo de 50 % des frais liés à l'étude de modélisation réalisée par le SAFEGE : 17 450 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseillan et Thau agglo pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage du port de Marseillan – Plage ci annexée.

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14 imputation 8334 / 658.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-13

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo – Actualisation du règlement d'attribution – Dérégation aux modalités de paiement des projets – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville.

Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération n°2008-919 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiée par délibérations n°2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n° 2012-151 en date du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu la délibération n°2014-101 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 portant actualisation du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie en comité de pilotage du FDT,

Le règlement du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo encadre juridiquement, administrativement et financièrement les actions émergeant au Contrat de Ville et celles développant des actions territorialisées.

Afin de s'adapter à ses contraintes budgétaires, deux dispositions sont modifiées :

- la participation de Thau agglo n'excédera pas 50% de la subvention communale prévisionnelle ou apportée en N-1
- le premier versement constituera 60% de la subvention allouée. Le versement du solde pouvant être envisagé dès l'objectif atteint et sur présentation d'un bilan, tel que prévu par la convention.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications intervenues dans le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial de Thau agglo ci-annexé et leur application,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit document modifié et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-14

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Politique de la Ville – Quartier prioritaire de l'île de Thau – Implantation d'une MJC – Convention cadre de partenariat 2015-2018 – Adoption

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat en date du 4 février 2015

Depuis sa création, Thau agglo exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ». A ce titre, lui a été transféré à la fois le Théâtre Molière et la salle « La Passerelle » sur l'île de Thau, lesquels ont été mis à disposition de la Scène Nationale.

A l'époque, au titre de la fixation de l'attribution de compensation, la CLET a bien pris en compte les dépenses et les recettes supportées par la Ville de Sète avant le transfert de ces deux équipements, ce qui s'est traduit par une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune.

Aujourd'hui, l'Etat en tant que partenaire de la Scène Nationale, souhaite que « La Passerelle » ne soit plus un équipement géré par la Scène Nationale.

Compte tenu de cette demande étatique, s'est posée la question de donner à la salle « La Passerelle » une autre destination, non plus uniquement culturelle mais socio-culturelle et de retenir, pour cela, un projet au titre de la compétence de la politique de la Ville.

C'est ainsi qu'une étude de faisabilité a été confiée à la fédération Régionale des MJC qui a validé l'intérêt de l'implantation d'une structure d'éducation populaire sur l'Ile de Thau, déclarée quartier prioritaire par décret du 30 décembre 2014.

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. Les MJC s'inscrivent pleinement dans le champ de l'éducation populaire qui fait de l'accès à la culture un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue avec la vie associative un garant de la démocratie. La culture permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, individuellement et collectivement. Le rôle des Maisons des Jeunes et de la Culture fédérées au sein de la FRMJCLR consiste à favoriser l'expression et la considération des besoins socioculturels du territoire et à promouvoir les actions destinés à satisfaire les besoins culturels, sociaux, éducatifs et de loisirs de ses habitants.

La ville de Sète et Thau Agglo dans le cadre de la politique de la Ville considèrent pertinent d'établir un partenariat avec la FRMJC LR afin de lancer une dynamique visant dans un premier temps à implanter une MJC dans un des quartiers ciblés par la politique de la Ville, à savoir l'Ile de Thau.

La Passerelle, qui est un véritable outil de proximité dont on peut penser qu'il n'est pas utilisé comme il le devrait pour répondre pleinement aux attentes du quartier notamment auprès des jeunes, pourrait être mise à disposition de la FRMJC LR pour permettre l'implantation d'une MJC. La MJC s'appuiera sur un recensement des besoins et donnera une large place à l'expression des jeunes du quartier dans ses actions qui sont : la promotion et la diffusion d'évènements culturels et transversaux, les actions à vocation socioculturelles, les animations locales et culturelles organisées en partenariat avec les acteurs territoriaux, les actions citoyennes et les évènements culturels.

Ce partenariat serait établi sur un plan pluriannuel avec un démarrage à la rentrée de septembre 2015.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui, une convention cadre pluriannuelle allant jusqu'au 31 Décembre 2018 créant un partenariat entre Thau agglo, la FRMJC LR et la Ville de Sète, et actant la mise à disposition à titre gratuit des locaux de « La passerelle » au bénéfice de la FRMJC LR pour permettre l'implantation d'une MJC à l'Ile de Thau.

En complément de cette convention cadre, les soutiens financiers que porteront Thau agglo et la Ville de Sète à la FRMJC LR, feront l'objet chaque année de conventions d'application fixant le montant de la subvention annuelle voté par les instances délibérantes respectives, et les conditions d'utilisation de ces subventions.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention cadre de partenariat pluriannuelle 2015-2018 entre Thau agglo, La ville de Sète et la Fédération Régionale des MJC du Languedoc-Roussillon ci-annexée,

D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-15

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Délibération annuelle relative aux avantages en nature

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique impose aux administrations de prévoir une délibération annuelle précisant les avantages en nature qui, bien qu'encadrés réglementairement, sont accordés aux élus et fonctionnaires.

Dans ce cadre, sont exposés ci-après les avantages actuellement accordés à Thau agglo :

Type d'avantage en nature	Emplois concernés	Bénéficiaires actuels
Véhicule de fonction (type Mégane, marque Renault, avec carte d'essence et d'autoroute)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjoints (DGA) - Un collaborateur de Cabinet	- Patrice Millet, DGS - Philippe Cottour, DGA - Jean-Jacques Taillade, DGA - Benoit Deglo de Besses, chef de cabinet
Logement de fonction (avec convention d'occupation à titre précaire contre astreintes)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjoints (DGA) - Un collaborateur de Cabinet	- Patrice Millet, DGS
Frais de représentation (dans la limite de 15% du traitement de base)	- Le Directeur Général des Services (DGS) - Les Directeurs Généraux Adjoints (DGA) - Un collaborateur de Cabinet	- Patrice Millet, DGS - Philippe Cottour, DGA - Jean-Jacques Taillade, DGA

Concernant le logement de fonction, celui-ci est attribué dans les conditions suivantes :

Situation du logement	Consistance du logement	Conditions financières	Prestations accessoires
4 quai Adolphe Merle Résidence le St Pierre à Sète	Appartement T3 – 105m2	Loyer de 950€ pris en charge à 50% par Thau	100€ de provisions sur charges

L'agent concerné paie les charges dites récupérables et a versé le dépôt de garanti (950€) destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations le cas échéant.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire les modalités d'attribution des avantages en nature telles que précédemment adoptées par l'assemblée délibérante et rappelées ci-dessus,

D'adopter l'attribution des avantages en nature telle que présentée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-16

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois – Adoption

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.

Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen :

Budget Assainissement – M49

Filière technique :

- 1 ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet

Budget principal – M14

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe, catégorie C, à temps complet
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe, catégorie C, à temps complet
- 5 adjoints techniques de 1ère classe, catégorie C, à temps complet

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet

Filière culturelle :

- 2 adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe, catégorie C, à temps complet

A titre informatif, vous trouverez annexés les tableaux des emplois modifiés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les tableaux des emplois de Thau agglo mis à jour, ci-annexé,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-17

Publication le		Présents	31	Pour	40
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Motion relative à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - « Un périmètre fixe pour un travail efficace » - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Conseillères communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.5216-5,

L'action intercommunale, réalité récente dans le paysage institutionnel français, est désormais mieux appréhendée par les habitants de nos territoires, du fait du déploiement de ses compétences et de services publics en prise directe avec le quotidien.

Si les citoyens en perçoivent désormais l'intérêt et la raison d'être, phénomène amplifié par le fléchage des candidats aux conseils communautaires sur les listes présentes aux récentes élections municipales, ils sont demandeurs d'efficacité plus que de longs débats stériles.

Les questions de périmètre, ont trop souvent phagocyté la communication, au détriment de l'action concrète déployée par les intercommunalités. Dans une période d'argent rare où les citoyens sont plus que jamais exigeants quant à l'utilisation des deniers publics, ces questions sur les éventuelles évolutions futures ne doivent plus paralyser l'action présente.

Autour du bassin de Thau, des équipes ont été élues à la tête des municipalités. Elles incarnent aujourd'hui l'exécutif des intercommunalités. Aucune d'entre elles ne portait dans son programme électoral 2014-2020 de projet de regroupement intercommunal autour du bassin de Thau.

La loi impose désormais aux élus de coopérer. Conformément aux directives nationales, nous mettons aujourd'hui en place des schémas de mutualisation entre services communautaires et municipaux, gages de rationalisation des ressources et d'efficacité dans leur utilisation. Cette évolution s'effectue dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat. Ce chantier, lourd et complexe, mené dans des délais serrés, mobilise administrations et élus, afin de parvenir à l'objectif d'un schéma adopté durant le premier trimestre 2015. Ce chantier, que nous devons aux habitants de nos territoires, donne tout son sens au mot « coopération » qui a inspiré le législateur lorsqu'il a créé les intercommunalités.

En 2015, la commission départementale de la coopération intercommunale va devoir se prononcer sur la révision ou non du schéma départemental de cette même coopération.

Si elle prenait la décision de dessiner une nouvelle carte de coopération et de la mettre en œuvre en y contraignant les communautés d'agglomération ou de communes concernées, les territoires seraient paralysés pendant de longs mois. **Au lieu de se concentrer pleinement sur l'effort d'intégration de leurs compétences, ils devraient de nouveau se mobiliser sur leur restructuration avec tous les enjeux politiques, administratifs, financiers et sociaux que cela induit.**

Nous, élus, présidents, maires, vice-présidents, conseillers communautaires, estimons qu'il est impératif de mener cette réflexion avec sérénité et donc d'en fixer l'application à 2020, date de renouvellement des mandats. Ce qui n'empêche en rien d'étudier et de mettre au débat tous les rapprochements ou conventions bénéfiques à l'intérêt du service public rendu aux populations. **C'est la condition sine qua non pour que se déroule dans de bonnes conditions le processus de mutualisation et de transfert des compétences en cours.** En garantissant aux intercommunalités un périmètre fixe le temps du mandat que les électeurs nous ont confié plutôt que d'imposer un élargissement qui risquerait de tout bloquer, on laisserait aux élus - c'est notre rôle et le sens de notre engagement - le délai nécessaire pour renforcer la coopération actuelle et définir la meilleure organisation dans le seul intérêt des habitants de ce territoire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le texte de la motion relative à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-01

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Commission thématique – Remplacement du membre démissionnaire de la commission Finances - Modification de la délibération n°2014-107 du 25 juin 2014 portant désignation des membres de la commission Finances de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 05 Mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 Février 2015, s'est réuni à Balaruc-le-vieux à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral ayant donné procuration à Francis Di Stefano, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à Jean-Louis Patry, François Liberti ayant donné procuration à Max Savy, Rudy Llanos ayant donné procuration à Gérard Castan Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Conseillers communautaires, Marie De la Forest ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Marie-Christine Fabre de Roussac ayant donné procuration à Yves Michel Vice-Présidents, Hervé Merz ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents : Pierre Boulidoire, Vice-président, Paula Leitao, Marie-Christine Aubert, Loïc Linares, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Gérard Arnal, Conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 et L.5216-5,

Vu la délibération n°2014-107 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2014 relative à la création des commissions thématiques, la détermination de leur composition et l'élection de leurs membres,

Par courrier en date du 02 décembre 2014, Monsieur Thierry Bonnavenc, Conseiller municipal de la commune de Gigean a fait part au Président de Thau agglo de sa volonté de démissionner de sa qualité de membre de la commission « Finances » de Thau agglo.

La commune de Gigean, ayant pris acte de ladite démission, propose de le remplacer par Monsieur Francis Salis, Adjoint au Maire de Gigean.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte** de la démission de Monsieur Thierry Bonnavenc,
- D'accepter** la candidature de Monsieur Francis Salis en remplacement et de procéder à l'unanimité aux opérations de désignation à main levée,
- De désigner** Monsieur Francis Salis membre de la commission « Finances » de Thau agglo,
- De modifier** en ce sens la délibération n°2014-107 du 25 juin 2014 relative à la désignation des membres de la commission « Finances » de Thau agglo,
- D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président

